

**COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX  
DES 25 MAI et 5 JUIN 2020**

**Présents** : Mmes Julienne EME, Cécile ROUSSEAU, Annick DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine FOLLOT-ZANON, Marie-Catherine VERRY, Brigitte COUET

M.M. Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT, Jacques ROUSSEL, James DUPONT, Grégory TOMCZAK, Alexis COUTURIER, Thierry CHANSON, Éric JACQUEL

**Secrétaires de séances** : Mme Cécile ROUSSEAU (séance du 25/05/20)  
M. James DUPONT (séance du 05/06/20)

**CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 25 MAI 2020**

**1 - Élection du Maire et des Adjoints**

La mise en place du nouveau conseil municipal pour l'élection du Maire et des Adjoints s'est déroulée le lundi 25 mai 2020.

Ont été élus:

Monsieur Philippe CHALLANT, **Maire**



Monsieur Serge GREMILLOT, **1er Adjoint** chargé de l'urbanisme, la communication interne et externe, les cérémonies, les finances, le développement durable, l'environnement, les sports, le commerce, l'artisanat et les entreprises.

Monsieur Jacques ROUSSEL, **2ème Adjoint** chargé de la circulation, la sécurité, les forêts, les travaux.

Madame Julienne EME, **3ème adjointe** chargée des affaires sociales, affaires scolaires, enfance, lien entre les générations, les manifestations, la vie associative.



## **2 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L.2122-22 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions suivantes :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal donne pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat :

- 1 - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans la limite de 1 500 € lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6- De conclure des contrats d'assurance ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9- D'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€ ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 et l'article L.214-1 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout le contentieux intéressant la commune, et constituer avocat à cet effet ;

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18 - Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant fixé à 50 000 € par année civile.

**Article 2 :** En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus.

**Article 3 :** Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17.

### **3 - Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire**

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

La circulaire ministérielle du 15 Avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

La loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la revalorisation uniquement des indemnités de fonctions des maires ;

Le décret n°2008-198 du 27 Février 2008 ayant majoré, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2008, la valeur du point permettant de déterminer le traitement du personnel de la fonction publique et ayant entraîné de ce fait une revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux ;

CONSIDERANT

La nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

La nécessité de voter le taux des indemnités applicables aux maire et adjoints du fait du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 Mars 2020,

Conformément à l'article L.2123-23 du C.G.C.T, le montant maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée aux maires exerçant leurs fonctions dans les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 1 567.43 euros brut par mois. Cette indemnité représente 40.30 % de l'indice 1027. (valeur de l'indice 1027: 46 672,80 euros brut/an ou 3 889,40 euros brut/mois).

Monsieur Philippe CHALLANT, Maire ne prenant pas part au vote donne la parole à Monsieur Serge GREMILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint et quitte la réunion.

Monsieur Serge GREMILLOT propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire comme suit :

Maire : 40.30 % de l'indice 1027

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Décide de fixer les indemnités de fonction de Monsieur le Maire comme proposées ci-dessus,
- Dit que la présente délibération entrera en vigueur à la date d'installation du nouveau Conseil Municipal soit ce jour le 25 Mai 2020,
- Dit que l'indemnité sera versée mensuellement.

### **4 - Fixation du montant des indemnités de fonction des Adjointes**

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

La circulaire ministérielle du 15 Avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

La loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la revalorisation uniquement des indemnités de fonctions des maires ;

Le décret n°2008-198 du 27 Février 2008 ayant majoré, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2008, la valeur du point permettant de déterminer le traitement du personnel de la fonction publique et ayant entraîné de ce fait une revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux ;

CONSIDERANT

La nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

La nécessité de voter le taux des indemnités applicables aux maire et adjoints du fait du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 Mars 2020,

En vertu de l'article L.2123-24 du C.G.C.T, le montant maximal de l'indemnité de fonction versée aux Adjointes exerçant leurs fonctions dans les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 416,17 euros brut par mois. Cette indemnité représente 10,70 % de l'indice 1027.

Les 3 Adjointes ne prenant pas part au vote, quittent la réunion.

Monsieur Philippe CHALLANT, Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités des Adjointes comme suit :

Adjointes : 8,50 % de l'indice 1027.

Et énumère les attributions de fonctions de ceux-ci :

- 1<sup>ère</sup> Adjoint : Monsieur Serge GREMILLOT : Urbanisme - Communication interne externe - Cérémonies - Finances - Développement durable - Environnement - Sports - Commerces Artisanat et Entreprises
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jacques ROUSSEL : Circulation - Sécurité - Forêts - Travaux (employés municipaux)
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Julienne EME: Affaires Sociales - Affaires Scolaires Enfance Lien entre Générations - Manifestations Vie Associative.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de fixer les indemnités de fonction des Adjointes comme proposées ci-dessus,
- Dit que la présente délibération entrera en vigueur à la date d'installation du nouveau Conseil Municipal soit ce jour le 25 Mai 2020,
- Dit que l'indemnité sera versée mensuellement.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020

### 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur James DUPONT est nommé en tant que secrétaire de séance.

### 2 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 25 Mai 2020.



### 3 - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il incombe à la commune de désigner un nouveau délégué chargé de représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), collègue élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Madame Julienne EME en tant que déléguée du collège des élus.

### 4 - Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il incombe à la commune de désigner un nouveau délégué chargé de représenter la commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Madame Julienne EME en tant que déléguée titulaire,
- désigne Monsieur Serge GREMILLOT en tant que délégué suppléant.

## **5 - Désignation des représentants au Syndicat Territoire d'Énergie 90**

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il incombe à la commune de désigner deux nouveaux délégués chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Territoire d'Énergie 90 (ex SIAGEP – Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- désigne Monsieur Thierry CHANSON en tant que délégué titulaire,
- désigne Monsieur James DUPONT en tant que délégué suppléant.

## **6 - Désignation des représentants de la commune au sein du RPI « Les Champs sur l'Eau »**

Le Syndicat de Gestion du R.P.I Chaux, Lachapelle Sous Chaux, Sermamagny a été créé par arrêté préfectoral n°1438 du 13 Août 1999.

Il regroupe trois communes, qui désignent chacune quatre délégués dont deux titulaires et deux suppléants pour la représenter au sein du comité intercommunal dénommé : RPI « Les Champs sur l'Eau ». Monsieur le Maire est membre de droit.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- désigne Mesdames Marie-Catherine VERRY et Annick DURAND en tant que déléguées titulaires,
- désigne Madame Cécile ROUSSEAU et Monsieur Serge GREMILLOT en tant que délégués suppléants.

## **7 - Désignation d'un délégué à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il incombe à la commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en cas d'empêchement chargé de représenter la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- désigne Madame Sandrine FOLLOT-ZANON en tant que déléguée titulaire,
- désigne Monsieur Serge GREMILLOT en tant que délégué suppléant.

## **8 - Désignation d'un correspondant défense**

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il incombe à la commune de désigner un nouveau correspondant défense et un suppléant en cas d'empêchement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- désigne Madame Marie-Catherine VERRY en tant que correspondant défense titulaire,
- désigne Madame Françoise LALLEMAND en tant que correspondant défense suppléant.

## **9 - Désignation de délégués de l'Association des Communes Forestières du Territoire de Belfort**

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il incombe à la commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières du Territoire de Belfort.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- désigne Madame Sandrine FOLLOT-ZANON en tant que déléguée titulaire,
- désigne Monsieur Éric JACQUEL en tant que délégué suppléant.

## **10 - Désignation d'un représentant de la commune à la commission départementale de vidéoprotection**

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il incombe à la commune de désigner un représentant au sein de la commission départementale de vidéoprotection.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- désigne Monsieur Philippe CHALLANT en tant que représentant à la commission départementale de vidéoprotection.

## **11 - Désignation d'un représentant de la commune à la sécurité routière**

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il incombe à la commune de désigner un représentant titulaire et d'un suppléant à la sécurité routière.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- désigne Monsieur Thierry CHANSON en tant que représentant titulaire,
- désigne Madame Julienne EME en tant que représentant suppléant.

## **12 - Désignation d'un correspondant « déchets »**

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il incombe à la commune de désigner un correspondant « déchets » ainsi qu'un suppléant pour représenter la commune au Grand Belfort.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- désigne Monsieur Thierry CHANSON en tant que correspondant « déchets »,
- désigne Madame Françoise LALLEMAND en tant que suppléant.

## **13 - Désignation des membres des commissions communales**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des commissions municipales, à:

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres pour les commissions suivantes:**

#### **- commission des finances :**

Messieurs Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT,  
Mesdames Cécile ROUSSEAU, Sandrine FOLLOT-ZANON, Marie-Catherine VERRY, Brigitte COUET.

#### **- commission Voirie-Bâtiment-Urbanisme:**

Messieurs Philippe CHALLANT, Alexis COUTURIER, James DUPONT,  
Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON,  
Madame Sandrine FOLLOT-ZANON.

#### **- commission Sport-Culture-Loisirs-Cérémonies-Animations-Spectacles:**

Messieurs Philippe CHALLANT, Alexis COUTURIER, James DUPONT,  
Mesdames Julienne EME, Annick DURAND, Marie-Catherine VERRY.

**- commission Environnement-Biodiversité-Écologie:**

Messieurs Philippe CHALLANT, Éric JACQUEL,  
Mesdames Sandrine FOLLOT-ZANON, Marie-Catherine VERRY

**- commission des Forêts:**

Messieurs Philippe CHALLANT, Éric JACQUEL, Jacques ROUSSEL,  
Madame Sandrine FOLLOT-ZANON.

**- commission Presse-Information-Internet :**

Messieurs Philippe CHALLANT, Alexis COUTURIER, Grégory TOMCZAK,  
Mesdames Marie-Catherine VERRY, Cécile ROUSSEAU.

**- commission du PLU (Plan Local d'Urbanisme) :**

Messieurs Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT, Alexis COUTURIER,  
Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON, Grégory TOMCZAK,  
Madame Sandrine FOLLOT-ZANON.

**- commission d'ouverture des plis (dans le cadre des marchés publics) :**

**Membres titulaires :**

Messieurs Philippe CHALLANT, Alexis COUTURIER,  
Madame Sandrine FOLLOT-ZANON

**Membres suppléants:**

Messieurs Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON, James DUPONT.

**- commission Commerces-Artisanat-Entreprises :**

Messieurs Philippe CHALLANT, Éric JACQUEL, James DUPONT,  
Mesdames Sandrine FOLLOT-ZANON, Annick DURAND.

**- commission de contrôle dans le cadre du répertoire électoral unique :**

**Membre titulaire :**

Madame Brigitte COUET

**Membre suppléant :**

Monsieur Grégory TOMCZAK

**- commission Accessibilité :**

Messieurs Philippe CHALLANT, Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON,  
Serge GREMILLOT,  
Madame Julienne EME.

**- commission action Sociale :**

Messieurs Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT, Éric JACQUEL,  
Jacques ROUSSEL  
Mesdames Julienne EME, Françoise LALLEMAND.

## **14 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à **un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par:

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour:

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires;
- les agents contractuels de droit public;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements public

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT:

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime;

- Qu'il appartient à Monsieur le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- décide la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire liée au COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période »,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.



**15 - Demandes de subvention d'associations diverses - Année 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal trois demandes de subvention pour l'année 2020. Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux trois organismes suivants :

Association ACCA de Sermamagny.....	: 250 €
Association APTUA.....	: 250 €
Œuvre du bleuet de France.....	:100 €
Le Souvenir Français.....	: 85 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention:**

- décide d'octroyer une subvention aux différents organismes comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune



## **16 - Encaissement d'un chèque**

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser un chèque des Assurances BIHEL - CHARTÉ Assur' agence Monceau, d'un montant de 2 502.50 €, correspondant au règlement du sinistre dégradations des 5 et 6 Janvier 2019 à la Maison Bardy.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 2 502,50 €.



Les commissions sont ouvertes aux personnes extérieures au conseil municipal, si vous souhaitez faire partie d'une ou plusieurs commissions, n'hésitez pas à vous faire connaître rapidement au secrétariat de Mairie.

Les commissions composées de membres extérieurs sont les suivantes:

- Voirie-Bâtiment-Urbanisme
- Sports-Culture-Loisirs-Cérémonies-Animations-Spectacles
- Environnement-Biodiversité-Écologie
- Forêts
- Presse-Information-Internet
- PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Action sociale



# Questions Diverses



## Masques

Un second masque lavable est distribué ci-joint à chaque habitant de la commune (à partir de 10 ans). Lors de la première distribution, certains d'entre vous ont bénéficié ou non pas bénéficiés de masques par erreur. C'est la raison pour laquelle une régularisation est faite sur cette seconde distribution. Nous vous remercions pour votre compréhension.

**Lors de la première distribution, il a été constaté que de nombreuses boîtes aux lettres ne comportent ni numéro ni les noms et prénoms des occupants de l'immeuble.**

**Afin que l'acheminement de vos courriers soit respecté, il est indispensable d'identifier vos boîtes aux lettres.**

**Pour rappel, la mise en place d'une boîte aux lettres est une obligation.**

## Vidéosurveillance

Les travaux de vidéosurveillance des bâtiments touchent à leur fin. L'intégralité des caméras sont en service. 2 caméras supplémentaires seront installées pour combler certains angles de vue.



## Travaux en forêt communale

Les travaux en forêt qui n'avaient pu être réalisés l'année dernière ont été reportés par l'entreprise cette année. Ils débutent le 8 Juin 2020 pour la partie mécanisée et début juillet pour la partie manuelle.



## Rappel brûlage des végétaux

Nous vous rappelons que le brûlage à l'air libre est interdit par arrêté préfectoral.

Vous pouvez vous rendre à la déchetterie pour vos déchets aux horaires suivants: du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Le samedi de 9h00 à 18h00.

En raison de la situation sanitaire actuelle, l'accès est limité et des consignes aux usagers de la déchetterie doivent être respectées.



## Reprise de la collecte des encombrants

A partir du mardi 9 Juin 2020, le service gratuit de collecte des gros encombrants du Grand Belfort fonctionnera selon les conditions habituelles.

La prise de rendez-vous s'effectue sur le site internet du Grand Belfort [www.grandbelfort.fr](http://www.grandbelfort.fr)

Les gros encombrants acceptés ne doivent pas dépasser un volume de 2m<sup>2</sup> maximum: canapé, armoire, bureau, literie et électroménager.

Votre présence est obligatoire au rendez-vous. Vous devez ne rien sortir sur le domaine public.



## Rappel des heures pour les travaux de bricolage ou de jardinage

L'utilisation des outils à moteur thermique ou électrique est limitée aux horaires suivants:

Du lundi au vendredi: de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Le dimanche et jour férié: de 10h00 à 12h00



## Réouverture progressive du secrétariat de Mairie

Afin de limiter le risque de propagation du virus du covid-19, le secrétariat de Mairie rouvre au public aux jours et horaires suivants:

Lundi: de 14h00 à 17h00

Mardi: de 9h00 à 12h00

Jeudi: de 17h30 à 19h00

Vendredi: de 9h00 à 12h00

Merci de bien vouloir vous annoncer à l'interphone de la porte de la Mairie.

Nous vous rappelons que toutes les demandes ne nécessitant pas de contact devront en priorité être faites par mail à l'adresse: [mairiedesermamagny@wanadoo.fr](mailto:mairiedesermamagny@wanadoo.fr) ou déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie (située sur le mur du préau de l'école).

Vous veillerez à indiquer toutes vos coordonnées afin que l'on puisse vous contacter si nécessaire.

Les permanences des élus reprennent les mardis et les jeudis à partir du 16 Juin 2020, de 17h30 à 19h00 uniquement sur rendez-vous.

Nous vous remercions pour votre compréhension et pour la gêne occasionnée.

## Inscription à l'école

Les inscriptions à l'école pour la rentrée scolaire 2020/2021 sont en cours.

Si votre enfant doit entrer à l'école au mois de Septembre 2020 où si vous venez d'emménager sur la commune, nous vous invitons à l'inscrire dès que possible.

Vous devez adresser par courrier ou transmettre par mail au secretariat de Mairie les documents suivants:

- photocopie d'une pièce d'identité d'un des parents,
- photocopies du livret de famille,
- photocopie d'un justificatif de domicile (merci de préciser vos coordonnées téléphonique)

Nous vous transmettrons un certificat d'inscription qu'il faudra remettre à Madame la Directrice de l'école maternelle.

Vous serez ensuite contacté par l'école pour finaliser l'inscription de votre enfant.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Directrice au 03.84.29.14.73.



## Ambroisie

L'**Ambroisie à feuilles d'armoise** et l'**Ambroisie trifide** sont des plantes invasives originaires d'Amérique du nord et capables de se développer rapidement dans de **nombreux milieux** (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.).

Leur pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, etc.) chez les personnes sensibles. C'est également une **menace pour l'agriculture** (pertes de rendement dans certaines cultures) et **pour la biodiversité** (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau).

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, **il faut rapidement l'éliminer** car il est difficile de l'éradiquer une fois qu'il est installé.



Si des pieds d'ambroisie se trouvent sur votre propriété, assurez-vous ou faites-vous confirmer qu'il s'agit bien d'ambroisie (site internet du Ministère des solidarités et de la santé ou par notre employé communal Damien qui est référent ambroisie).

Si c'est confirmé, **vous êtes responsable** : agissez vous-même immédiatement et éliminez-la avant la floraison (généralement entre début août et début octobre).

Ou bien, faites appel à une entreprise d'entretien d'espaces verts ou une association (souvent d'insertion) réalisant ce type de travaux.

# La Carte Avantages Jeunes



Il a été décidé de renouveler l'opération pour l'année 2020/2021. La carte sera offerte aux jeunes âgés de 12 à 18 ans et, étendue jusqu'à l'âge de 25 ans (sous réserve de scolarisation ou apprentissage).

Pour pouvoir en bénéficier, il faut au préalable s'inscrire en Mairie en retournant le coupon réponse ci-dessous ou par mail à l'adresse suivante : [mairiedesermamagny@wanadoo.fr](mailto:mairiedesermamagny@wanadoo.fr), impérativement avant le 26 Juin 2020.

Dès la réception des cartes, une information précisant les modalités de retrait vous sera adressée par mail.

✂.....  
***Inscription carte avantages jeunes à remettre au secrétariat de Mairie  
impérativement avant le 26 Juin 2020.***

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance :...../...../.....

Adresse : .....

N° téléphone obligatoire : .....

Adresse mail obligatoire : .....